



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Nancy HAYES, Maire-adjoint.

**Délibération N° 73-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2023.

**Objet : Autorisation de signature de la convention d'application 2024 de la convention de partenariat pluriannuelle pour la mise en œuvre de la stratégie de déploiement urbain du village de Miquelon et d'un chef de projet dédié pour la commune de Miquelon-Langlade 2024-2026 entre la Banque des Territoires et la Mairie.**

Etaient présents : Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Denis VIGNEAUX, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY et Loïc GASPARD.

Etaient absents : Vicky YON, Franck DETCHEVERRY, Flore ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY, Vicky YON.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS DELIZARAGA.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1<sup>er</sup> mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR**

- L'exposé du Président ;

## CONSIDERANT

- L'importance du projet de déplacement du village de Miquelon pour la commune et pour l'avenir du territoire ;
- Le soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires aux côtés de la Mairie ;
- La nécessité de maitre en œuvre la convention dès 2024 ;

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec la Banque des Territoires la convention d'application 2024 de la convention de partenariat pluriannuelle pour la mise en œuvre de la stratégie de déploiement urbain du village de Miquelon et d'un chef de projet dédié pour la commune de Miquelon-Langlade 2024-2026.

**Article 2 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/12/2023

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



La Présidente,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .... 2.7. DEC. 2023 .....

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12